

**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DE LA REVISION SIMPLIFIEE
DU POS DE DOMESSARGUES**

Arrêté

prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision simplifiée du plan d'occupation des
sols (POS) de la commune de Domessargues

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-10, L.123-13 et R.123-19 ;
Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
Vu la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
Vu la délibération en date du 9 juin 1989 ayant approuvé le POS;
Vu la délibération en date du 27 novembre 2007 fixant les modalités de la concertation de la révision simplifiée du POS;
Vu l'ordonnance en date du 3 mars 2008 de M. le président du tribunal administratif de NÎMES désignant Mme Inès PEZERIL en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique et notamment la notice présentant l'opération d'intérêt général, projet global d'aménagement (habitat, services, artisanat, accueil d'entreprises) dans le secteur situé *les Angles et les Condamines à Domessargues*.

Vu le procès verbal de l'examen conjoint relatif au projet de révision simplifiée par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme.

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision simplifiée du POS de la commune de Domessargues pour une durée de 30 jours du 03 avril 2008 au 03 mai 2008.

ARTICLE 2

Mme Inès PEZERIL, exerçant la profession de chargée d'étude bancaire, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du tribunal administratif.

ARTICLE 3

Le dossier concernant le projet de révision simplifiée du POS et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le

commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Domessargues pendant 30 jours aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 03 avril 2008 au 03 mai 2008 inclus ainsi que, le samedi 03 mai 2008 de 9 heures à 12 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par correspondance à l'adresse du siège de l'enquête. Elles y seront tenues à la disposition du public.

ARTICLE 4

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie

- le jeudi **03/04/08** de 14 heures à 17 heures
- le lundi **21/04/08** de 14 heures à 17 heures
- le samedi **03/05/08** de 9 heures à 12 heures

ARTICLE 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le maire qui le transmettra dans les 24 heures au commissaire enquêteur assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

ARTICLE 6

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département du GARD et au président du tribunal administratif. Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication auprès du maire dans les conditions prévues au titre Ier de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 7

Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Domessargues, le 17 mars 2008

Le Maire
Bernard CLEMENT